
MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Sauveterre de Rouergue

Route Départementale 997

ASSISTANCE POUR LA MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE JOUELS



Notice de présentation

Etude complémentaire (mars 2022)

AVEYRON
INGENIERIE

1 – OBJET DE LA SAISINE

La Commune de Sauveterre de Rouergue a saisi Aveyron Ingénierie afin d'analyser la vitesse pratiquée sur le réseau routier départemental en traverse du village de Jouels et de lui proposer des solutions d'aménagement visant à réduire la vitesse des usagers.

Une première étude a été rendue en juin 2021.

Suite à une concertation des riverains, la Commune a souhaité un complément à cette étude pour :

- Rajouter des aménagements destinés à la réduction des vitesses des automobilistes,
- Sécuriser les abords du cimetière.
- Matérialiser une circulation piétonne en marquage en rive de la RD 997.

2 – DIAGNOSTIC

Afin d'apprécier la vitesse des usagers dans la traverse du village de Jouels, des relevés de vitesse ont été effectués du 7 au 19 avril 2021 au niveau des panneaux d'agglomération et en centre du bourg.

Au vu de ces résultats, il est apparu que plus de la moitié des usagers ne respectent pas la vitesse aussi bien au niveau des entrées d'agglomération qu'au centre du bourg.

La largeur de la chaussée, le tracé très rectiligne et la longueur relativement importante de la zone agglomérée favorisent ces excès de vitesse.

Pour réduire de la vitesse pratiquée par les usagers de la route départementale n°997 dans la traverse de Jouels, Aveyron Ingénierie a proposé d'expérimenter la mise en place d'écluses doubles, en centre bourg au droit de la salle communale et en entrée d'agglomération côté Sauveterre-de-Rouergue.

Des relevés de vitesse ont été effectués avant et après la mise en place de ces dispositifs provisoires.

- **Relevé N°1 - RD 997 (PR 24+680)**

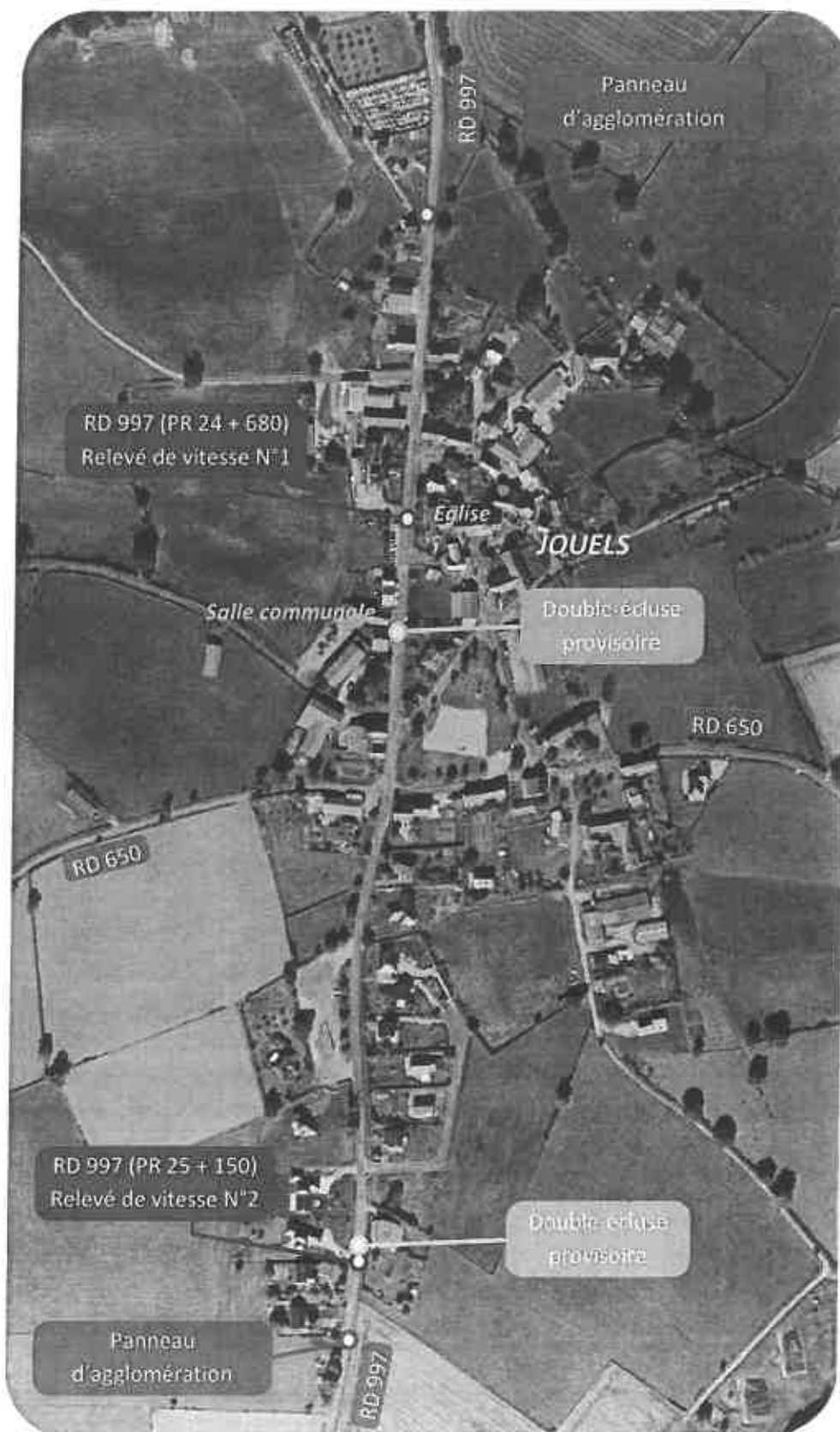
Ces relevés (avril et octobre 2021), réalisés au centre du bourg près de l'église, font état d'un trafic moyen journalier de 375 véhicules.

Avant la mise en place de la double-écluse provisoire.

Ils font apparaître que 49 % des usagers ne respectent pas la limitation à 50 km/h mais qu'ils sont encore 21 % à dépasser la vitesse de 60 km/h. La vitesse moyenne des usagers est 48 km/h.

Après la mise en place de la double-écluse provisoire

Ils font apparaître que 38 % des usagers ne respectent pas la limitation à 50 km/h mais qu'ils sont que 13 % à dépasser la vitesse de 60 km/h. La vitesse moyenne des usagers est 45 km/h.



- **Relevé N°2 - RD 997 (PR 25+150)**

Ces relevés (février-mars 2022), réalisés à l'entrée du bourg près du panneau d'agglomération, font état d'un trafic moyen journalier de 330 véhicules.

Avant la mise en place de la double-écluse provisoire.

Ils font apparaître que 88 % des usagers ne respectent pas la limitation à 50 km/h mais qu'ils sont encore 73 % à dépasser la vitesse de 60 km/h. La vitesse moyenne des usagers est 68 km/h.

Après la mise en place de la double-écluse provisoire

Ils font apparaître que 36 % des usagers ne respectent pas la limitation à 50 km/h mais qu'ils sont que 8 % à dépasser la vitesse de 60 km/h. La vitesse moyenne des usagers est 46 km/h.

Au vu de ces résultats, il apparaît que la mise en place d'écluses permet de réduire fortement les vitesses pratiquées par les usagers de la route départementale n°997 notamment au niveau de l'entrée d'agglomération. La vitesse moyenne passe ainsi de 68 km/h à 46 km/h et 36 % des usagers dépassent la limitation de 50 km/h avec écluse, contre 88 % sans écluse.

Au niveau de la salle communale, la diminution de la vitesse moyenne est moins significative.

3 – SOLUTIONS D'AMENAGEMENT PROPOSEES

Au de ces résultats, il est proposé à la commune :

- La mise en place d'une double écluse en entrée d'agglomération côté Sauveterre de Rouergue,
- Un plateau ralentisseur sur une chaussée réduite à une voie au droit de la salle communale, de manière à agrémenter et sécuriser le devant de porte de cet équipement public.
- La réalisation d'un trottoir au droit du cimetière pour en sécuriser l'accès piéton et un plateau ralentisseur sur une chaussée réduite à une voie, quelques dizaines de mètres après, en direction du centre bourg pour la réduction des vitesses.
- Un marquage de rive sur toute la traverse pour matérialiser une circulation piétonne.

3.1 – Rappel d'un aménagement en écluse

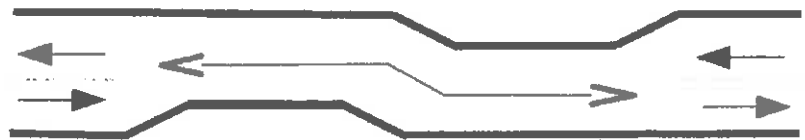
Une écluse consiste en un rétrécissement ponctuel à une voie de circulation de la chaussée qui impose une circulation alternée et contribue à une réduction de la vitesse. Les règles de circulation doivent être gérées par un alternat, obligeant les véhicules venant dans un sens à laisser le passage aux véhicules venant en sens opposé. La réalisation d'une écluse nécessite la mise en place d'une signalisation adaptée. Cet équipement devra être adapté en fonction des usagers, notamment les engins agricoles.

L'un des principaux objectifs de ces équipements est de modérer la vitesse des véhicules circulant dans l'agglomération, et notamment lorsque les écluses sont installées au niveau des entrées et des sorties d'agglomération. En installant des panneaux de priorité de passage obligeant les usagers entrant dans l'agglomération à laisser la priorité à ceux en sortant, ces véhicules devront nécessairement ralentir avant leur entrée dans cette agglomération, ce qui est plus sécuritaire pour les individus vivant à proximité de l'entrée de cette commune.

Une écluse peut être simple



ou double



3.2 – Aménagement proposé en centre bourg au droit de la salle communale

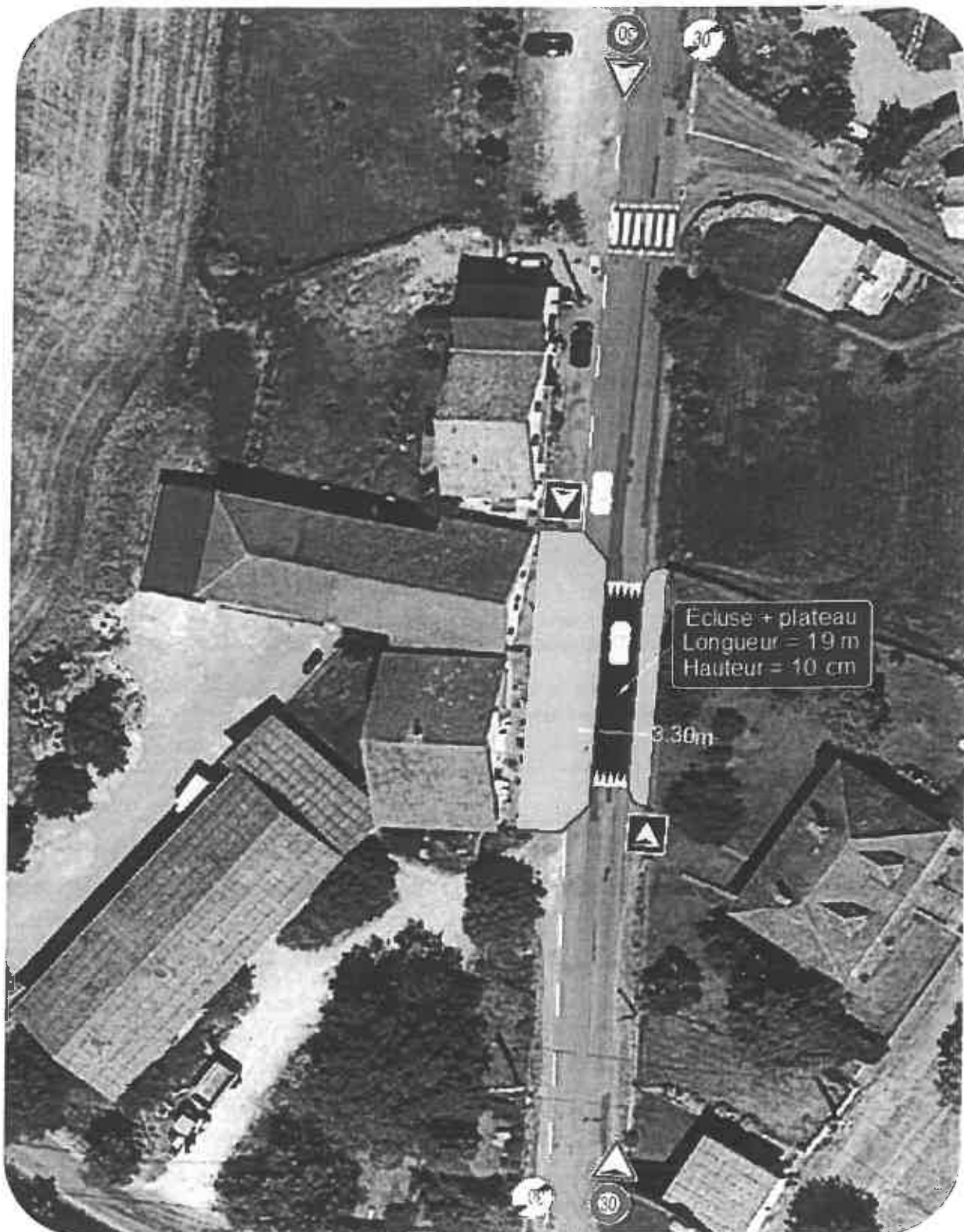
Au niveau de la salle communale, une écluse simple associée à un plateau surélevé est proposée.

Une écluse simple, sur environ 22 mètres de longueur, permettrait de libérer un espace d'environ 6.5 mètres de largeur au droit de la salle communale. Un espace qui agrémenterait et sécuriserait les abords de la salle.

Au niveau de l'écluse, une largeur de chaussée de 3,30 m de large serait conservée pour la circulation sur une voie de la RD 997

Cette écluse serait couplée à un plateau d'environ 19 mètres de longueur. Un plateau est une surélévation de chaussée d'une longueur variant entre 8m et 30m environ et occupant toute la largeur de la chaussée d'un trottoir à l'autre. Le but d'un plateau surélevé est de provoquer une sensation d'inconfort pour les occupants du véhicule, afin de les contraindre physiquement à ralentir. La vitesse au droit de ce type d'aménagement est limitée à 30 km/h.

Cet aménagement, dont le principe est représenté ci-dessous, est estimé à **18 500 € HT**



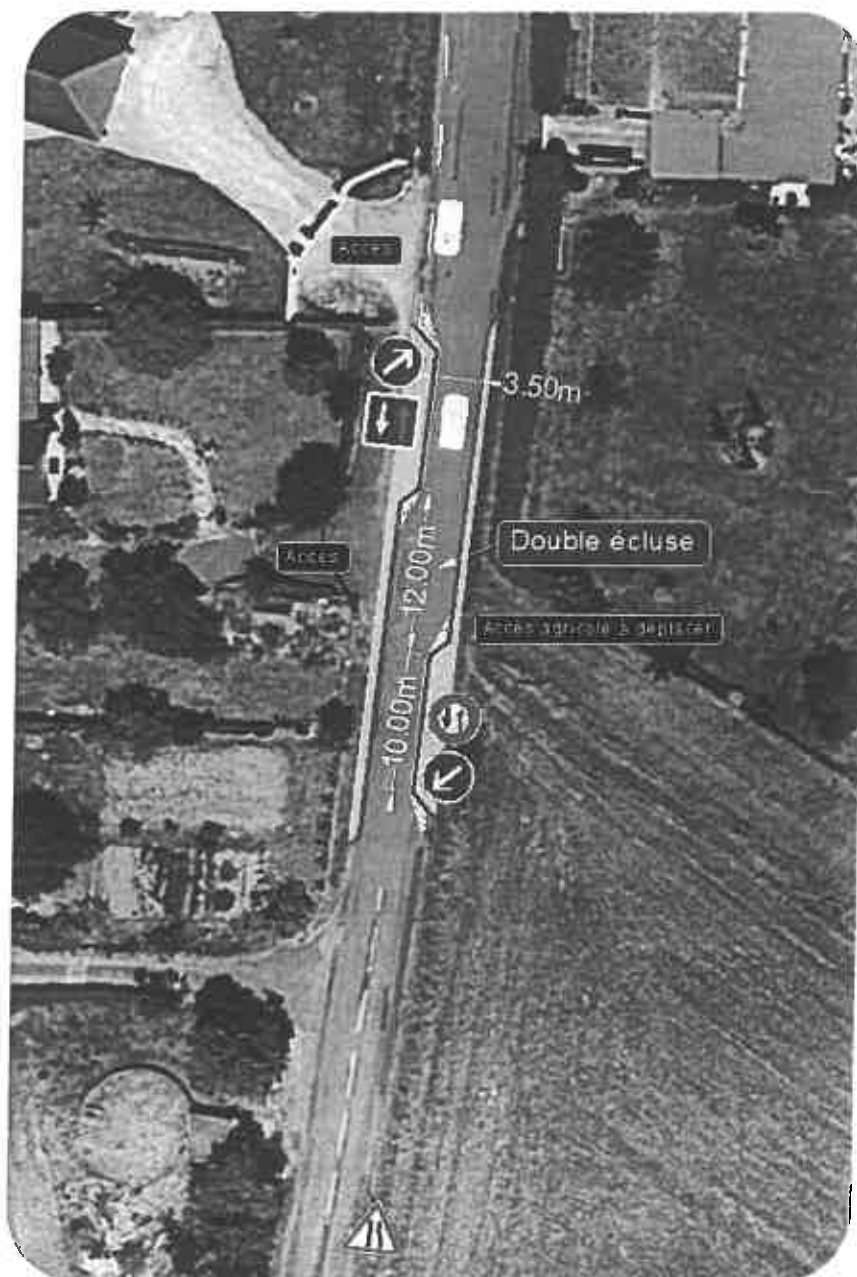
• Engin empattent 6 m - • Voir bordures Bateau
• Passage axe à la Salte. • Voir Salle des Fêtes
axe Palous -

3.3 – Aménagement proposé en entrée d’agglomération côté Sauveterre de Rouergue

Les relevés de vitesse effectués avec un aménagement provisoire ont démontré qu’une écluse double, d’environ 32 mètres de longueur, permettrait de ralentir fortement les usagers de la RD 997.

Au niveau de l’écluse, une largeur de chaussée de 3,50 m serait conservée pour la circulation sur une voie de la RD 997. Un accès agricole serait à déplacer.

Cet aménagement est estimé à **25 000 € HT**.



3.4 – Aménagement proposé en entrée d’agglomération côté RD911

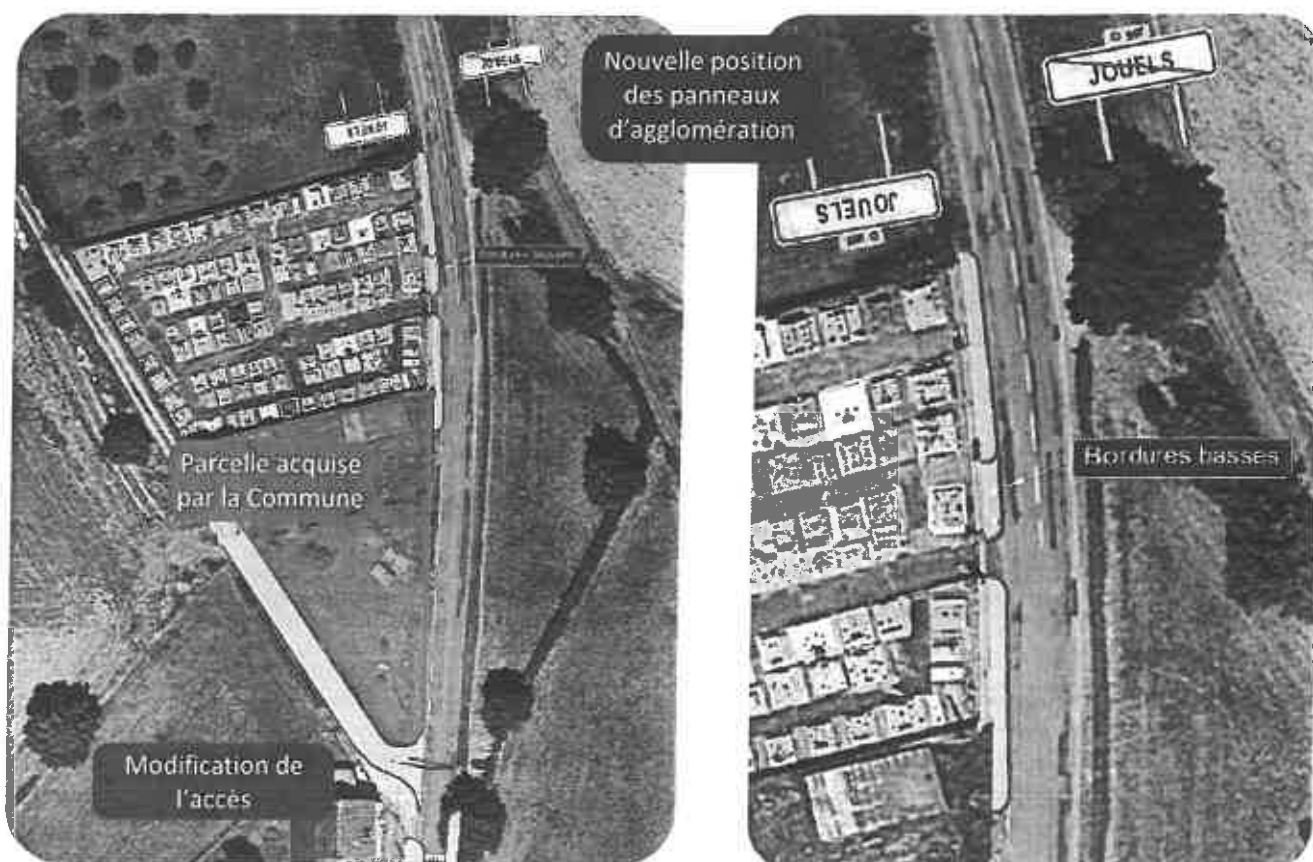
La commune de Sauveterre a fait l’acquisition de la parcelle D 530 située en bordure de la RD 997 afin de réaliser une aire de stationnement pour le cimetière.

Il est ainsi proposé à la commune de :

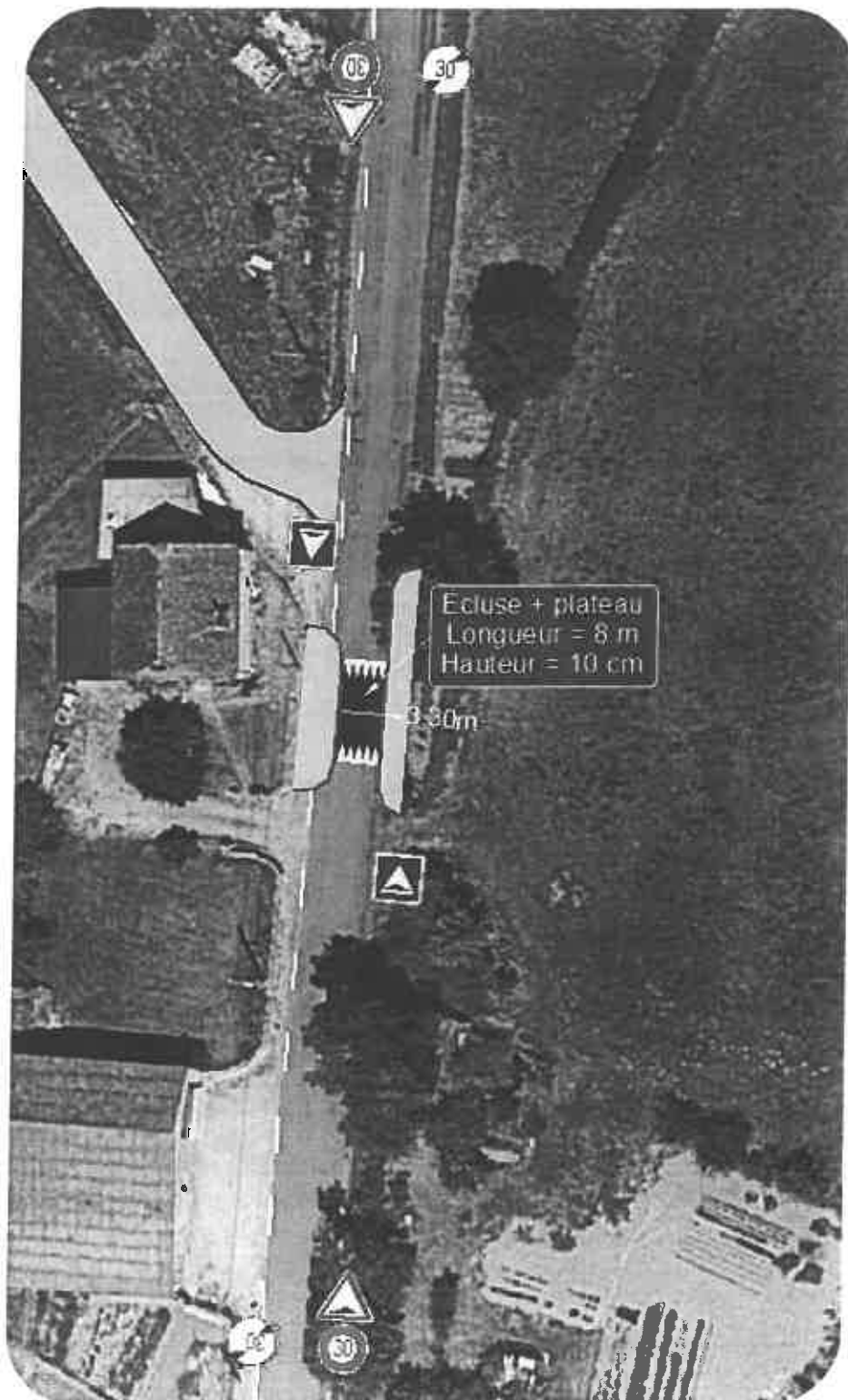
- de créer un trottoir de 1.40 mètre de largeur minimale le long du cimetière afin de sécuriser la circulation des piétons. Ce trottoir permettra d’assurer une liaison sécurisée depuis l’aire de stationnement jusqu’au cimetière.
- de réaménager l’accès à cette aire de stationnement depuis la RD 997. Pour plus de sécurité, il conviendrait de modifier la géométrie de ce carrefour de manière à former un angle droit entre les axes de ces deux voies, selon le principe ci-dessous.
- de créer en aval de cet accès, une écluse associée à un plateau ralentisseur.
- et enfin de déplacer les panneaux de limite d’agglomération en amont du cimetière de manière à intégrer tous ces aménagements en milieu urbain et de limiter progressivement la vitesse : 80 km/h hors agglomération, 50 km/h le long du cimetière et enfin 30 km/h au droit de l’écluse.

Ces aménagements dont les principes sont représentés ci-dessous sont estimés à :

- **13 000 € HT** pour la sécurité au droit du cimetière (**7 500 €** pour le trottoir et **5 500 € HT** pour l’accès).



- 13 000 € HT pour l'écluse associée à un plateau ralentisseur (écluse d'environ 12 mètres de longueur, couplée à un plateau d'environ 8 mètres)



3.3 – Cheminement piéton le long de la RD 997

Une circulation piétonne serait matérialisée par un marque en peinture blanche, en rive de chaussée de la RD 997, sur toute la traverse de Jouels, soit sur environ 750 mètres.

La largeur de circulation sur la RD 997 serait réduite à 5 mètres (le marquage axial de la RD 997 en peinture serait effacé).

Le coût de ce marquage est estimé à 1 500 € HT.

4 – FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT

Le coût total des aménagements est estimé à 71 000 € HT, selon le détail ci-dessous :

Ecluse double en entrée d'agglomération Sud :	25 000.00 €	HT	
Ecluse + plateau au droit de la salle communale :	18 500.00 €	HT	X (1)
Ecluse + plateau en entrée d'agglomération Nord :	13 000.00 €	HT	X (1)
Trottoir le long du cimetière	7 500.00 €	HT	
Modification accès parking cimetière	5 500.00 €	HT	
Marquage en peinture cheminement piéton (750ml)	1 500.00 €	HT	* (1)

La mise en place de ces aménagements peut être envisagée progressivement. Pour chacune des phases de réalisation, la commune pourra solliciter une aide financière du Département au titre du Fond d'Actions Locales.

5 – AIDE AVEYRON INGENIERIE

Le présent dossier constitue l'étude de faisabilité commandée par la commune à Aveyron Ingénierie.

Dans la mesure où la commune souhaiterait donner une suite à ces propositions, et si la commune le souhaite, Aveyron Ingénierie pourrait poursuivre une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et se voir confier une aide à la consultation d'entreprises et au suivi des travaux.